

Réunion du **6 juillet 2020.**

Le 6 juillet 2020, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 juin 2020.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire – Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe- Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL – Mme Anne MÉNARD – Mr. Christian VEILLON – Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Roland MOTARD -

Absent :

Pouvoir :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Anne MÉNARD,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les vendredi 10 juillet 2020, à 19 heures 00, à la mairie, élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales, mardi 8 septembre 2020, jeudi 8 octobre 2020, mardi 3 novembre 2020 et mardi 15 décembre 2020, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2020.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° D 33 – 06/07/2020

Élection des membres du centre Communal d'Action Sociale (C C A S)

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que la délibération n° D 16 – 08/06/2020, relative à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C C A S), a fait l'objet d'observations de la part de Madame la Sous-Préfète. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à une élection au scrutin de liste et à bulletins secrets des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre

communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 8 juin 2020 à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- **Liste A** :

Mme Sonia GARREAU

Mme Delphine Boche

Mme Fabienne FAIVRE

M. Roland MOTARD

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 15
 -nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 -nombre de suffrages exprimés : 15
 -nombre de sièges à pourvoir : 4
 -quotient électoral (*diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir*) : 3,75

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	4	0	4

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Annule** la délibération n° D 16 – 08/06/2020, relative à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C C A S),

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Amailloux :

Mme Sonia GARREAU,
Mme Delphine BOCHE,
Mme Fabienne FAIVRE,
M. Roland MOTARD.

N° D 34 – 06/07/2020

Désignation d'un élu référent sécurité routière

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle vient d'être saisie d'une demande de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres afin que soit désigné un élu référent en matière de sécurité routière.

Ce correspondant « sécurité routière » est chargé d'animer la politique locale en matière de sécurité routière dans la commune en collaboration avec les partenaires locaux et le soutien des services de l'État.

Considérant la candidature de Monsieur Mickaël BRACONNIER

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Désigne Monsieur Mickaël BRACONNIER comme référent sécurité routière de la commune d'Amailloux.

Adresse postale : 24, rue de la Touche 79350 AMAILLOUX

Adresse mail : braconnier.mickael@orange.fr

Mobile : 06 70 93 07 41

N° D 35 – 06/07/2020

Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Considérant la candidature de Monsieur Mickaël BRACONNIER

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Désigne Monsieur Mickaël BRACONNIER en tant que correspondant défense de la commune d'Amailloux.

Adresse postale : 24, rue de la Touche 79350 AMAILLOUX

Adresse mail : braconnier.mickael@orange.fr

Mobile : 06 70 93 07 41

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
Désignation des délégués

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune, via la communauté de communes Parthenay-Gâtine, adhère au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Ainsi, dans un souci de représentativité et relativement aux statuts du SMVT, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical.

Le conseil municipal,

OUI l'exposé du Maire,

Désigne les délégués suivants pour le représenter dans la composition du comité syndical du Syndicat Mixte de la vallée du Thouet

Délégué titulaire	Adresse postale	Adresse mail	Téléphone	Date de naissance
Mme Nathalie BRESCIA	Fougérit 2, rue de la Bichonnière 79350 AMAILLOUX	nathaliebrescia@outlook.fr	06 31 91 63 77	15/06/1970
Délégué suppléant	Adresse postale	Adresse mail	Téléphone	Date de naissance
Mr Nicolas BROSSARD	1 Villebouin 79350 AMAILLOUX	Nicolas.brossard79@gmail.com	06 32 62 63 89	22/10/1980

Approbation du compte administratif de la commune,
du lotissement le terrier, et du multiservices de l'année 2019.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Nathalie BRESCIA, maire.

Monsieur Patrick LIAUD président de séance,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 ;

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe du Lotissement le Terrier et le Multiservices les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	924 192,77 €	633 649,22 €	290 543,55 €	835 482,99€	1 126 026,54 €
	Section d'investissement	234 898,18 €	270 731,19 €	- 35 833,01 €	- 37 336,12€	- 73 169,13€
	Budget total	1 159 090,95€	904 380,41 €	254 710,54€	798 146,87 €	1 052 857,41 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	25 000,00 €	22 324,00 €	€	€	€
	Budget total	25 000,00 €	22 324,00 €	2 676,00 €	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		1 184 090,95€	926 704,41€	257 386,54 €	798 146,87 €	1 055 533,41 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget principal est donc de 1 052 857,41 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 1 055 533,41 €.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE TERRIER						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 400,00 €	580,00 €	820,00 €	-219,87 €	600,13 €
	Section d'investissement	24 183,00 €	0,00 €	24 183,00 €	- 495 712,60 €	- 471 529,60€
	Budget total	25 583,00 €	580,00 €	25 003,00 €	- 495 932,47 €	- 470 929,47 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	€	€	€	€	€
	Budget total	€	€	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		25 583,00 €	580,00 €	25 003,00 €	- 495 932,47 €	- 470 929,47 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget principal est donc de – 470 929,47 €.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de - 470 929,47 €.

BUDGET ANNEXE DU MULTISERVICES						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisation s	Section de fonctionnement	15 519,88 €	3 660,39 €	11 859,49 €	20 310,66 €	32 70,15 €
	Section d'investissement	38 606,62 €	22 652,82 €	15 953,80 €	- 38 606,62 €	- 22 652,82 €
	Budget total	54 126,50 €	26 313,21 €	27 813,29 €	- 18 295,96 €	9 517,33 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	€	€	€	€	€
	Budget total	€	€	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		54 126,50 €	26 313,21 €	27 813,29 €	- 18 295,96 €	9 517,33 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget principal est donc de 9 517,33 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 9 517,33 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 9 avril 2019,

Vu les décisions modificatives n° D 36 – 02/07/2019 approuvée par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2019 et n° D 54 – 22/10/2019 approuvée par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune, du lotissement le terrier et du multiservices pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, du lotissement le Terrier et du Multiservices dressé par Madame le maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LIAUD, président de séance,

Madame Nathalie BRESCIA, maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif de la commune, du lotissement le terrier, et du multiservices pour l'exercice 2019.

**Approbation du compte de gestion
de la Commune, du Lotissement « Le Terrier »,
et du Multiservices de l'année 2019.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Affectation du résultat de fonctionnement
du budget principal de l'exercice 2019**

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 1 126 026,54 €,

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 73 169,13€ pour apurer le déficit d'investissement et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 1 052 857,41 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal ce 6 juillet 2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 73 169,13 €, et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté, pour un montant de 1 052 857,41 €.

N° D 40 – 06/07/2020

Affectation du résultat de fonctionnement
du budget du Lotissement « Le Terrier » de l'exercice 2019

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation du déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du Lotissement « le Terrier » de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 600,13 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 600,13 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement « le Terrier » de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal ce 6 juillet 2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du Lotissement le Terrier, à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté, pour un montant de 600,13 €.

**Affectation du résultat de fonctionnement
du budget du Multiservices de l'exercice 2019**

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du Multiservices de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 32 170,15 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 22 652,82 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 9 517,33 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Multiservices de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal ce 6 juillet 2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget multiservices à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 22 652,82 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 9 517,33 €.

**Vote des subventions accordées aux associations communales
et autres organismes privés**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le montant des subventions qu'elle propose pour les associations communales et autres organismes privés. Elle précise que les montants de l'année 2019 ont été revalorisés de 5 % pour les associations communales suivantes :

Club sportif, Anciens combattants, comité des fêtes, amailoux détente, CPE L'ajonc et le roseau (APE), club tarot amailoux, on est dans les temps et donneurs de sang chiché-amailoux. Pour les autres organismes, les montants de l'année 2019 sont reconduits.

Au moment du vote, elle demande à Monsieur Sébastien BRILLANCEAU, Président de l'association communale « On est dans les temps » de sortir de la salle des délibérations.

A l'unanimité des membres présents les montants proposés sont acceptés. (tableau en annexe)

**Approbation du budget primitif de l'année 2020
De la commune, du lotissement « le terrier » et du multiservices.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal, et de budgets annexes du lotissement « le terrier » et du multiservices,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes du lotissement le terrier et du multiservices arrêté comme suit :

Budget principal :

<u>SECTION</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	1 761 209,00 €	1 761 209,00 €
Investissement	1 558 374,00 €	1 558 374,00 €
TOTAL	3 319 583,00 €	3 319 583,00 €

Budget annexe lotissement « Le Terrier » :

<u>SECTION</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	665 424,00 €	665 424,00 €
Investissement	1 121 568,00 €	1 121 568,00 €
TOTAL	1 786 992,00 €	1 786 992,00 €

Budget annexe multiservices :

<u>SECTION</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	34 242,00 €	34 242,00 €
Investissement	47 357,00 €	47 357,00 €
TOTAL	81 599,00 €	81 599,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

Adopte le budget principal et les budgets annexes de l'année 2020 arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus,

Vote :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

FINANCES

N° D 43 – 06/07/2020

Indemnité pour le gardiennage de l'Église

Les circulaires NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2020 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal peut revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **Fixe** le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2020, à 120,97 €.
- **Dit** que cette indemnité sera versée à La Paroisse Saint Jacques, dont le siège est situé à PARTHENAY (79200) 1, place Saint Laurent,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

URBANISME

N° D 44 – 06/07/2020

**Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
du Bocage Bressuirais**

Lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La commune a reçu le 20 février 2020 les pièces constitutives du projet sur support USB.

En tant que commune limitrophe et conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour formuler un avis.

En raison de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le délai a été suspendu à compter du 12 mars et recommence à courir le 24 juin 2020 pour la durée restante.

Le conseil municipal,

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune, n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Délibérations n° 33 à 44.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 23 heures 00.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA
Nathalie

M. LIAUD
Patrick

Mme BOCHE
Delphine

M. BRACONNIER
Mickaël

Mme. GARREAU
Sonia

M. BRILLANCEAU
Sébastien

Mme FAUCHER
Diana

M. BROSSARD
Nicolas

Mme DUREISSEIX
DESIMPEL
Noëlle

Mme FAIVRE
Fabienne

Mme MÉNARD
Anne

M. MOTARD
Jérôme

M. MOTARD
Roland

M. SIMONNET
Jérôme

M. VEILLON
Christian